



Portes du Haut-Doubs
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

BON DE COMMANDE

Entre :

La Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs, représentée par son Président en exercice, Monsieur François CUCHEROUSSET dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire,

D'une part,

Et :

La commune de Valdahon, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie Le Hir, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

En compléments de ses missions communautaires, la communauté de communes a décidé d'apporter une assistance technique et administrative aux communes pour la mise en œuvre des projets d'investissements communaux.

L'intervention des services de la communauté de communes s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1^{ER} : Objet et détail des prestations

La présente mise à disposition intervient dans le cadre de la réalisation par la commune du projet suivant :

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

Consultation de promoteurs immobiliers avec remise d'esquisses pour la vente de terrains situés dans le quartier Saint Michel à Valdahon

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comportera les prestations suivantes :

- Rédaction du cahier des charges et documents de consultation des entreprises – publication de l'appel à projet immobilier
- Analyse des candidatures remises et présentation au comité de pilotage
- Organisation d'une réunion d'échange avec les promoteurs retenus, avec session de question/réponse
- Organisation d'une réunion de présentation des esquisses par les promoteurs
- Analyse des offres faites par les promoteurs
- Organisation d'une réunion de présentation de l'analyse des offres au comité de pilotage et aide au choix du / des promoteurs

ARTICLE 2 : Modalités de la mise à disposition

Les agents mis à disposition de la commune assureront leurs missions sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle du maire de la commune ainsi que sous la responsabilité de la commune. La commune s'assurera de la couverture des risques en responsabilité civile afférentes à l'activité des agents mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité de la communauté de communes ne pourra être envisagée au titre des agissements du service dans le cadre de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : Identification des personnes mises à disposition

Agent(s) du service concerné(s)	Qualité
Guillaume CARBONI	Technicien Conducteur Travaux
Alain MOUROT	Responsable du Pôle Technique

ARTICLE 4 : Evaluation des frais de fonctionnement

Phases	Nombre d'unités d'œuvre	Coûts estimés
Cahier des charges – consultation	8 demi-journées	2 000 €
Analyse des candidatures	4 demi-journées	1 000 €
Réunion d'échange avec les promoteurs retenus – questions/réponses	2 demi-journées	500 €
Réunion de présentation des esquisses par les promoteurs	2 demi-journées	500 €
Analyse des offres	4 demi-journées	1 000 €
Réunion pour le choix du / des promoteurs	2 demi-journées	500 €
TOTAL	22 demi-journées	5 500 €

La période de mise à disposition des agents est évaluée à un forfait global de **22 demi-journées** de travail. Ce forfait pourra être revu en cas de modification substantielle du projet ou des conditions de réalisation de la mission. Les éventuelles demi-journées non effectuées ne seront pas facturées.

Le coût des agents mis à disposition est basé sur les charges de personnel, les frais de fonctionnement et de structure. Le remboursement des frais de fonctionnement à la communauté de communes interviendra à l'issue de la période de mise à disposition.

ARTICLE 5 : Expiration

Un bon de commande complémentaire ou modificatif sera établi en cas de modification de l'objet, de la durée de mise à disposition ou des services concernés.

Le présent bon de commande cesse de produire effet à complète réalisation des missions pour lesquelles la mise à disposition est intervenue.

Fait à Valdahon, le 22 aout 2024

Pour la commune de Valdahon,

Le Maire,
Sylvie Le Hir

Pour la Communauté de communes
des Portes du Haut Doubs

Le Président,
François CUCHEROUSET

202 x 289

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

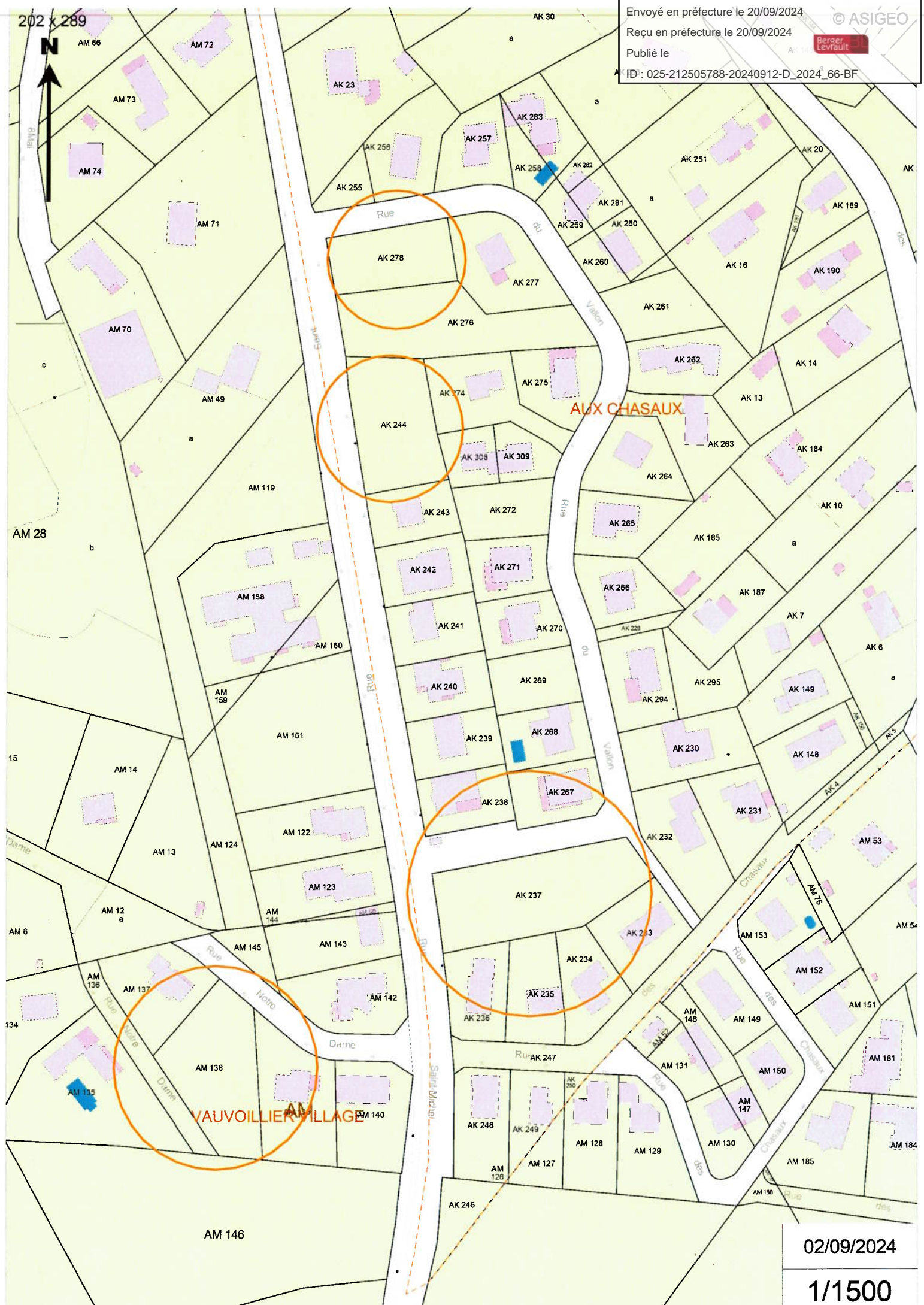
ASIGÉO

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Berger Levrault

Publié le

ID : 025-212505788-20240912-D_2024_66-BF



02/09/2024

1/1500